

## Déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité

(Informations requises par l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 « Disclosure »)

La présente déclaration est publiée sur le site Internet de la société de gestion [www.axc.vc](http://www.axc.vc)

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Disclosure) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Axeleo Capital est une société de gestion de portefeuille qui compte 11 salariés au 31/12/2021. Axeleo Capital a choisi de se positionner en statut « **Explain** » en matière de prise en compte des principales incidences négatives (PAI, Principal Adverse Impact) en matière de durabilité.

En effet, la stratégie d'investissement d'Axeleo Capital repose exclusivement sur l'investissement au capital de sociétés non cotées en phase d'amorçage dans le secteur numérique. Les participations du portefeuille n'ont pas la taille critique nécessaire pour pouvoir produire les données nécessaires à la complétude des informations requises dans la déclaration de PAI, au titre des 14 indicateurs obligatoires, notamment au moment de l'investissement. Les participations du portefeuille d'Axeleo Capital n'ont, en général, pas de données chiffrées à fournir en matière environnementale compte tenu de leur stade de maturité (bilan GES, notamment).

Axeleo Capital fait ses meilleurs efforts pour inciter un maximum de ses participations à être en capacité de produire ces données dans le cadre de leur développement et notamment à effectuer, dès que cela devient pertinent, une évaluation de leur empreinte carbone. Cette incitation passe notamment par la mise en relation avec des prestataires en capacité d'accompagner nos participations sur la réalisation de leur bilan GES et la définition d'une stratégie climat de réduction de leurs émissions directes et indirectes. La démarche d'investissement responsable d'Axeleo Capital repose sur plusieurs principes et engagements :

- (1) Sa [charte ESG](#)
- (2) Sa [politique d'engagement actionnarial](#)
- (3) L'adhésion à plusieurs chartes, codes et engagements notamment :
  - a. Les [PRI de l'ONU](#) dont Axeleo Capital est adhérent depuis août 2019
  - b. La [charte du collectif SISTA](#)
  - c. La [charte parité France Invest](#)

Axeleo Capital est également investi dans une démarche de transition bas carbone et a participé à la première Promotion Climat portée par la startup lyonnaise We Count de mars à juin 2021. Ce programme nous a permis de réaliser l'évaluation de l'empreinte carbone de la société, que nous avons choisie de publier sur le [site de l'ADEME](#).

Axeleo Capital intègre également les risques de durabilité dans l'ensemble de ses procédures et en particulier (1) sa procédure d'investissement et de désinvestissement, (2) ses procédures en matière de gestion des risques et (3) sa politique de rémunération.